

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 décembre 2023

Liste des délibérations examinées affichée le 23 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ACQUISITION PARTIELLE DE LA
PARCELLE CADASTRÉE BX N° 23
SISE ALLÉE DE L'EQUINOXE**

Délibération : 12.2023.148

Transmis en préfecture le : 22/12/2023

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE

La Ville souhaite acquérir une emprise foncière de 4 000 m² sise allée de l'Équinoxe, réservée au PLUH pour la réalisation d'un équipement sportif. Cette acquisition permettra de compléter l'offre sportive présente actuellement dans ce quartier grâce à la réalisation de quatre terrains de tennis extérieurs, deux terrains de padel, un pickleball, un kiosque et un club house. La réalisation de ces nouveaux équipements permettra par ailleurs une valorisation du centre-ville de Saint-Genis-Laval grâce à la récupération de l'emprise foncière des terrains de tennis actuellement situés au 36 avenue du Maréchal Foch.

C'est dans cette optique que la Ville de Saint-Genis-Laval s'est rapprochée de la SCI IMMOVAL, propriétaire de la parcelle susvisée, afin de faire l'acquisition d'une partie de l'emprise du terrain d'une surface de 4000m² à détacher de la parcelle cadastrée BX n°23 dont le descriptif figure ci-après et selon le plan établi par un géomètre :

Propriétaire	Parcelle	Adresse	Zonage	Contenance	Emprise visée
SCI IMMOVAL	BX n°23	Allée de l'équinoxe	PLUh: USP	13 023 m ²	4 000 m ²

Le montant de l'acquisition envisagée a été négocié à hauteur de 40€/m² soit un montant de 160 000 euros pour l'ensemble de l'opération auxquels s'ajouteront les frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur.

A toutes fins utiles, il convient de préciser que ce projet a fait l'objet d'une saisine auprès du pôle d'évaluation domaniale de Lyon et a estimé que la valeur vénale du bien était de 760 000 euros. Le prix négocié retenu tient compte d'une cession d'une partie d'une parcelle avoisinante nécessaire à l'activité de la SCI IMMOVAL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Lyon rendu en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 7 décembre 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée BX n°23, sise allée de l'équinoxe, pour un prix de 160 000 euros hors frais d'actes notariés ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts du budget général, exercice 2023 sur l'opération 210 « réserves foncières ».

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus ayant voté CONTRE

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--